

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Marque commerciale

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro d'enregistrement (REACH)

non pertinent (mélange)

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

e-liquide pour cigarette électronique
utilisations par des consommateurs: ménages privés
(= public général = consommateurs)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Charlie's Chalk Dust
1007 Brioso Dr.
Costa Mesa, CA 92627
Etats-Unis

Téléphone: 949-675-3802
e-mail: ryan@charlieschalkdust.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Service d'information d'urgence

Austria : +431 406 43 43;
Belgium : +070 245 245 (7 / 7 24/24);
Bulgaria : +359 2 9154 409;
Czech republic tel +420 224 919 293, +420 224 915 402;
Denmark : 82 12 12 12;
Estonia : tel. nationally 16662, from abroad (+372) 626 93 90;
Finland : (09) 471 977 (direct) or (09) 4711 (exchange);
France : + 33 (0)1 45 42 59 59 (7/7 24/24);
Germany : 030/19240;
Hungary : +36 1 476 6464;
Ireland : 01 8092566 or 01 8379964;
Italie : 0659943733;
Lithuania : 370 5 236 20 52 ou 370 687 53 378;
Malta : 2545 0000;
Netherlands : 030-2748888;
New zealand : 0800 764 766 or 0800 611 116;
Norway : + 47 810 20 050;
Portugal : 808 250 143;
Romania : 021.318.36.06;
Slovakia : 421 2 5477 4166;
Spain : + 34 91 562 04 20;
Sweden : 112 ou 08-331231.
United kingdom : +44 7769893997
USA : 1-800-222-1222.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification opérée conformément au règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Ru- brique	Classe de danger	Catégo- rie	Classe et catégo- rie de danger	Mention de dan- ger
4.1C	dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique	Cat. 3	(Aquatic Chronic 3)	H412

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

Remarques

Pour le texte intégral des phrases H: voir la RUBRIQUE 16.

Informations additionnelles sur les dangers

Code	Informations additionnelles sur les dangers
EUH208	contient Lemon oil, Linalool, Grapefruit oil, Citral, Geranyl acetate, Geraniol, Nerol, Neryl acetate, Jasmin absolute (J. officinale), Lime oil. Peut produire une réaction allergique

Les principaux effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Un déversement et l'eau d'extinction peuvent causer une pollution des cours d'eau.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) no 1272/2008 (CLP)

Mention d'avertissement non requis

Pictogrammes non requis

Mentions de danger

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Conseils de prudence - généralités

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - prévention

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

Conseils de prudence - élimination

P501 Éliminer le contenu, le récipient conformément à la réglementation locale.

Exigences supplémentaires d'étiquetage

EUH208 Contient Lemon oil, Linalool, Grapefruit oil, Citral, Geranyl acetate, Geraniol, Nerol, Neryl acetate, Jasmin absolute (J. officinale), Lime oil. Peut produire une réaction allergique.

Déroptions aux obligations d'étiquetage

Étiquetage de paquets dont le contenu n'excède pas 125 ml

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

Tenir hors de portée des enfants.

Éliminer le contenu, le récipient conformément à la réglementation locale.

Contient Lemon oil, Linalool, Grapefruit oil, Citral, Geranyl acetate, Geraniol, Nerol, Neryl acetate, Jasmin absolute (J. officinale), Lime oil. Peut produire une réaction allergique.

2.3 Autres dangers

Il n'y a aucune information additionnelle.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1 Substances

non pertinent (mélange)

3.2 Mélanges

Description du mélange

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Notes
Glycerol	No CAS 56-81-5 No CE 200-289-5	50 – < 75			OEL
Ethyl acetate	No CAS 141-78-6 No CE 205-500-4	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319 STOT SE 3 / H336	 	OEL
Lemon oil	No CAS 84929-31-7 No CE 284-515-8	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	   	
Ethyl alcohol	No CAS 64-17-5 No CE 200-578-6	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319	 	OEL
Dimethyl sulfide	No CAS 75-18-3 No CE 200-846-2	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 2 / H225 Eye Irrit. 2 / H319	 	
Linalool	No CAS 78-70-6 No CE 201-134-4	0,1 – < 1,7	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1 / H317		
Ethyl butyrate	No CAS 105-54-4 No CE 203-306-4	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Corr. 1 / H314 Eye Dam. 1 / H318	 	
Ethyl isovalerate	No CAS 108-64-5 No CE 203-602-3	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315	 	
Butyl isovalerate	No CAS 109-19-3 No CE 203-654-7	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226		
Grapefruit oil	No CAS 90045-43-5 No CE 289-904-6	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 1 / H410	   	

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Notes
Citral	No CAS 5392-40-5 No CE 226-394-6	0,1 – < 1,7	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Irrit. 2 / H319 Skin Sens. 1B / H317		
Hexanal	No CAS 66-25-1 No CE 200-624-5	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226 Eye Irrit. 2 / H319		
Geranyl acetate	No CAS 105-87-3 No CE 203-341-5	0,1 – < 1,7	Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Chronic 3 / H412		
Geraniol	No CAS 106-24-1 No CE 203-377-1	0,1 – < 1,7	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1 / H317		
Nerol	No CAS 106-25-2 No CE 203-378-7	0,1 – < 1,7	Skin Irrit. 2 / H315 Eye Dam. 1 / H318 Skin Sens. 1B / H317		
Isopentyl acetate	No CAS 123-92-2 No CE 204-662-3	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226 Aquatic Chronic 3 / H412		OEL
Nonanal	No CAS 124-19-6 No CE 204-688-5	0,1 – < 1,7	Aquatic Chronic 3 / H412		
Neryl acetate	No CAS 141-12-8 No CE 205-459-2	0,1 – < 1,7	Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Chronic 3 / H412		
hexyl acetate	No CAS 142-92-7 No CE 205-572-7	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226		
cis-3-hexenol	No CAS 928-96-1 No CE 213-192-8	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226 Eye Irrit. 2 / H319		
cis-3-Hexen-1-yl acetate	No CAS 3681-71-8 No CE 222-960-1	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226		
Jasmin absolute (J. officinale)	No CAS 90045-94-6 No CE 289-960-1	0,1 – < 1,7	Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Aquatic Acute 1 / H400 Aquatic Chronic 2 / H411		

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

Nom de la substance	Identificateur	%m	Classification selon 1272/2008/CE	Pictogrammes	Notes
Lime oil	No CAS 90063-52-8 No CE 290-010-3	0,1 – < 1,7	Flam. Liq. 3 / H226 Skin Irrit. 2 / H315 Skin Sens. 1 / H317 Asp. Tox. 1 / H304 Aquatic Chronic 2 / H411	   	

Notes

OEL: Substance avec une valeur limite nationale d'exposition professionnelle

Pour le texte intégral: voir la RUBRIQUE 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Notes générales

Ne pas laisser la personne concernée sans surveillance. Éloigner la victime de la zone de danger. Tenir la personne concernée tranquille, au chaud et couvert. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. En cas de malaise ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, mettre en position latérale de sécurité et ne rien administrer par la bouche.

Après inhalation

En cas de respiration irrégulière ou d'arrêt de respiration, envoyer immédiatement chercher un médecin et ordonner les premiers secours. Fournir de l'air frais.

Après contact cutané

Laver abondamment à l'eau et au savon.

Après contact oculaire

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Tenir les paupières ouvertes et rincer abondamment les yeux pendant 10 minutes à l'eau courante.

Après ingestion

Rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). NE PAS faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Jusqu'à présent pas de symptômes et effets connus.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

aucune

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

l'eau pulvérisée, poudre BC, dioxyde de carbone (CO₂)

Moyens d'extinction inappropriés

jet d'eau à pleine puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

oxydes azotés (NO_x), monoxyde de carbone (CO), dioxyde de carbone (CO₂), A une température supérieure à 180 °C le glycérol se décompose et libère de l'acroléine (extrêmement toxique par inhalation et ingestion).

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

5.3 Conseils aux pompiers

En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées. Coordonner les mesures de lutte contre l'incendie à l'environnement. Ne pas laisser l'eau d'extinction s'écouler dans les égouts. Collecter l'eau d'extinction contaminée séparément. Combattre l'incendie à distance en prenant les précautions normales.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les non-secouristes

Mettre les personnes à l'abri.

Pour les secouristes

Porter un appareil respiratoire en cas d'exposition aux vapeurs/poussières/aérosols/gaz.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines. Retenir et éliminer l'eau de lavage contaminé. En cas de déversement dans un cours d'eau ou égout, en informer l'autorité responsable.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Conseils concernant le confinement d'un déversement

Couverture des égouts.

Conseils concernant le nettoyage d'un déversement

Essuyer avec une matière absorbante (p. ex. chiffon, toison). Recueillir le produit répandu (sciure de bois, kieselguhr (diatomite), sable, liant universel).

Méthodes de confinement

Utilisation des matériaux adsorbants.

Toute autre information concernant les déversements et les dispersions

Placer dans un récipient approprié pour l'élimination. Aérer la zone touchée.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. Équipement de protection individuel: voir rubrique 8. Matières incompatibles: voir rubrique 10. Considérations relatives à l'élimination: voir rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Recommandations

• Mesures destinées à prévenir les incendies et à empêcher la production de particules en suspension et de poussières

Utilisation d'une ventilation locale et générale. Utiliser seulement dans des zones bien ventilées.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Lavez les mains après chaque utilisation. Ne pas manger, boire et fumer dans les zones de travail. Enlevez les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration. Ne conservez jamais des aliments ou des boissons à proximité de produits chimiques. Ne placez jamais des produits chimiques dans des récipients qui sont normalement utilisés pour la nourriture ou la boisson. Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gérer les risques associés

Substances ou mélanges incompatibles

Observez le stockage compatible de produits chimiques.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

Considération des autres conseils

• Compatibilités en matière de conditionnement

Seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par ex. selon ADR).

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Voir rubrique 16 pour une vue d'ensemble générale.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales

Valeurs limites d'exposition professionnelle (limites d'exposition sur le lieu de travail)

Pay s	Nom de l'agent	No CAS	Identifi- cateur	VME [pp m]	VME [mg/m ³]	VLC T [pp m]	VLCT [mg/m ³]	Source	%m
EU	acétate d'isopentyle	123-92-2	IOELV	50	270	100	540	2000/39/C E	0,1 – < 1,6
EU	acétate d'éthyle	141-78-6	IOELV	200	734	400	1.468	2017/164/ UE	0,1 – < 1,6
FR	acétate d'isopentyle	123-92-2	VME	50	270	100	540	INRS	0,1 – < 1,6
FR	acétate d'éthyle	141-78-6	VME	400	1.400			INRS	0,1 – < 1,6
FR	glycérol	56-81-5	VME		10			INRS	50 – < 75
FR	alcool éthylique	64-17-5	VME	1.000	1.900	5.000	9.500	INRS	0,1 – < 1,6

Mention

VLCT Valeur limite court terme (limite d'exposition à court terme): valeur limite au-dessus de laquelle il ne devrait pas y avoir d'exposition et qui se rapporte à une période de quinze minutes, sauf indication contraire

VME Valeur limite de moyenne d'exposition (limite d'exposition à long terme): mesuré ou calculé par rapport à une période de référence de huit heures, moyenne pondérée dans le temps

DNEL/DMEL/PNEC pertinents et autres seuils d'exposition

• DNEL pertinents des composants du mélange

Nom de la sub- stance	No CAS	Effet	Seuil d'expo- sition	Objectif de pro- tection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposi- tion
Glycerol	56-81-5	DNEL	56 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets lo- caux
Ethyl acetate	141-78-6	DNEL	734 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets lo- caux
Ethyl acetate	141-78-6	DNEL	63 mg/kg	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets sys- témiques
Ethyl acetate	141-78-6	DNEL	734 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets sys- témiques
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	1.900 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (in- dustriel)	aiguë - effets locaux
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	343 mg/kg	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets sys- témiques
Ethyl alcohol	64-17-5	DNEL	950 mg/m ³	homme, par inhala- tion	travailleur (in- dustriel)	chronique - effets sys- témiques
Linalool	78-70-6	DNEL	5 mg/kg	homme, cutané	travailleur (in- dustriel)	aiguë - effets systé- miques

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Objectif de protection, voie d'exposition	Utilisé dans	Durée d'exposition
Linalool	78-70-6	DNEL	16,5 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	aiguë - effets systémiques
Linalool	78-70-6	DNEL	2,5 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Linalool	78-70-6	DNEL	2,8 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Citral	5392-40-5	DNEL	1,7 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Citral	5392-40-5	DNEL	9 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Geraniol	106-24-1	DNEL	12,5 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Geraniol	106-24-1	DNEL	161,6 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Isopentyl acetate	123-92-2	DNEL	2,95 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
Isopentyl acetate	123-92-2	DNEL	20,8 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
hexyl acetate	142-92-7	DNEL	14 mg/kg	homme, cutané	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques
hexyl acetate	142-92-7	DNEL	48 mg/m ³	homme, par inhalation	travailleur (industriel)	chronique - effets systémiques

• PNEC pertinents des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Glycerol	56-81-5	PNEC	0,885 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Glycerol	56-81-5	PNEC	1.000 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Glycerol	56-81-5	PNEC	3,3 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Glycerol	56-81-5	PNEC	0,33 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Glycerol	56-81-5	PNEC	0,141 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Glycerol	56-81-5	PNEC	8,85 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Glycerol	56-81-5	PNEC	0,0885 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	0,24 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	650 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	1,15 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	0,115 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	0,148 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	1,65 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Ethyl acetate	141-78-6	PNEC	0,024 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	580 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	3,6 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0,96 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0,79 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	580 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	3,6 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	2,75 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Ethyl alcohol	64-17-5	PNEC	0,63 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	0,2 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	0,02 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	10 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	2,22 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	0,222 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	7,8 mg/kg	prédateurs (importants)	eau	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	0,327 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Linalool	78-70-6	PNEC	2 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
Citral	5392-40-5	PNEC	0,00678 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Citral	5392-40-5	PNEC	0,000678 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Citral	5392-40-5	PNEC	1,6 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Citral	5392-40-5	PNEC	0,125 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Citral	5392-40-5	PNEC	0,0209 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Citral	5392-40-5	PNEC	0,0125 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Citral	5392-40-5	PNEC	0,0678 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Geraniol	106-24-1	PNEC	0,0108 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Geraniol	106-24-1	PNEC	0,00108 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Geraniol	106-24-1	PNEC	0,7 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Geraniol	106-24-1	PNEC	0,115 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Geraniol	106-24-1	PNEC	0,0115 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Geraniol	106-24-1	PNEC	0,0167 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Geraniol	106-24-1	PNEC	0,108 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus
Isopentyl acetate	123-92-2	PNEC	0,022 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
Isopentyl acetate	123-92-2	PNEC	0,0022 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
Isopentyl acetate	123-92-2	PNEC	30 mg/l	micro-organismes	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
Isopentyl acetate	123-92-2	PNEC	17,87 mg/kg	organismes benthiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Isopentyl acetate	123-92-2	PNEC	1,787 mg/kg	organismes pélagiques	sédiments	court terme (cas isolé)
Isopentyl acetate	123-92-2	PNEC	4,15 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
Isopentyl acetate	123-92-2	PNEC	0,22 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

Nom de la substance	No CAS	Effet	Seuil d'exposition	Organisme	Milieu de l'environnement	Durée d'exposition
hexyl acetate	142-92-7	PNEC	0,0044 mg/l	organismes aquatiques	eau douce	court terme (cas isolé)
hexyl acetate	142-92-7	PNEC	0,00044 mg/l	organismes aquatiques	eau de mer	court terme (cas isolé)
hexyl acetate	142-92-7	PNEC	1 mg/l	organismes aquatiques	installation de traitement des eaux usées (STP)	court terme (cas isolé)
hexyl acetate	142-92-7	PNEC	0,144 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments d'eau douce	court terme (cas isolé)
hexyl acetate	142-92-7	PNEC	0,014 mg/kg	organismes aquatiques	sédiments marins	court terme (cas isolé)
hexyl acetate	142-92-7	PNEC	0,026 mg/kg	organismes terrestres	sol	court terme (cas isolé)
hexyl acetate	142-92-7	PNEC	0,044 mg/l	organismes aquatiques	eau	rejets discontinus

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Ventilation générale.

Mesures de protection individuelle (équipement de protection individuelle)

Protection des yeux/du visage

Porter un appareil de protection des yeux/du visage.

Protection de la peau

• protection des mains

Porter des gants appropriés. Un gant de protection contre les substances chimiques selon la norme EN 374 est approprié. Avant usage vérifier l'étanchéité/l'imperméabilité. En cas de réutilisation des gants, bien nettoyer avant de les enlever puis bien aérer. Pour un usage spécial il est recommandé de vérifier la résistance des gants de protection indiqué plus haut contre les produits chimiques avec le fournisseur de ces gants.

• mesures de protection diverse

Faire des périodes de récupération pour la régénération de la peau. Une protection de la peau (crèmes barrières/pommades) est recommandée. Se laver les mains soigneusement après manipulation.

Protection respiratoire

Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Utiliser un récipient approprié pour éviter toute contamination du milieu ambiant. Éviter la contamination des égouts, des eaux de surface et des eaux souterraines.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État physique	liquide
Couleur	Incolore à légèrement coloré
Odeur	caractéristique

Autres paramètres physiques et chimiques

(valeur de) pH	non déterminé
Point d'éclair	> 60 °C (test méthode coupelle fermée)
Taux d'évaporation	non déterminé
Inflammabilité (solide, gaz)	non pertinent (fluide)
Densité relative	Des informations sur cette propriété ne sont pas disponibles.
Coefficient de partage n-octanol/eau (log KOW)	cette information n'est pas disponible
Température d'auto-inflammabilité	non déterminé
Viscosité	non déterminé
Propriétés explosives	aucune
Propriétés comburantes	aucune

9.2 Autres informations

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Concernant l'incompatibilité: voir en bas "Conditions à éviter" et " Matières incompatibles".

10.2 Stabilité chimique

Voir en bas "Conditions à éviter".

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réactions dangereuses connues.

10.4 Conditions à éviter

Il n'y a aucune condition particulière connue qui devrait être évitée.

Contraintes physiques, qui pourraient donner lieu à une situation dangereuse et devront être évitées

chocs forts

10.5 Matières incompatibles

Il n'y a aucune information additionnelle.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Les produits de décomposition dangereux que l'on peut raisonnablement prévoir à la suite de l'utilisation, du stockage, du déversement et de l'échauffement, ne sont pas connus. Produits de combustion dangereux: voir la rubrique 5. A une température supérieure à 180 °C le glycérol se décompose et libère de l'acroléine (extrêmement toxique par inhalation et ingestion).

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Procédure de classification

La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Classification opérée conformément au SGH (1272/2008/CE, CLP)

Toxicité aiguë

N'est pas classé comme toxicité aiguë.

Nom de la substance	No CAS	Voie d'exposition	Effet	Valeur	Espèce	Source
Glycerol	56-81-5	oral	LD50	23.000 mg/kg	souris	
Ethyl acetate	141-78-6	cutané	LD50	>20.000 mg/kg	lapin	
Ethyl acetate	141-78-6	oral	LD50	5.600 mg/kg	rat	
Ethyl alcohol	64-17-5	oral	LD50	10.470 mg/kg	rat	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
Ethyl alcohol	64-17-5	inhalation: vapeur	LC50	124,7 mg/l/4h	rat	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/
Dimethyl sulfide	75-18-3	oral	LD50	3.500 mg/kg	inconnu	
Linalool	78-70-6	oral	LD50	2.790 mg/kg	rat	
Linalool	78-70-6	cutané	LD50	5.610 mg/kg	lapin	
Citral	5392-40-5	oral	LD50	6.800 mg/kg	rat	
Citral	5392-40-5	cutané	LD50	>2.000 mg/kg	rat	
Geraniol	106-24-1	oral	LD50	3.600 mg/kg	rat	
Geraniol	106-24-1	cutané	LD50	>5.000 mg/kg	lapin	
Nerol	106-25-2	oral	LD50	4.500 mg/kg	inconnu	
Isopentyl acetate	123-92-2	oral	LD50	7.400 mg/kg	lapin	
hexyl acetate	142-92-7	cutané	LD50	>5.000 mg/kg	lapin	European Chemicals Agency, http://echa.europa.eu/

Corrosion/irritation cutanée

N'est pas classé comme corrosif ou irritant pour la peau.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

Lésion oculaire grave/sévère irritation des yeux

N'est pas classé comme causant des lésions graves aux yeux ou comme irritant pour les yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

N'est pas classé comme sensibilisant respiratoire ou sensibilisant cutané.

Résumé de l'évaluation des propriétés CMR

N'est pas classé comme mutagène sur les cellules germinales, cancérogène ni toxique pour la reproduction.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT)

N'est pas classé comme un toxique spécifique pour certains organes cibles.

Danger en cas d'aspiration

N'est pas classé comme présentant un danger en cas d'aspiration.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Toxicité aquatique (aiguë)

Toxicité aquatique (aiguë) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Glycerol	56-81-5	LC50	54.000 mg/l	poisson	96 h
Ethyl acetate	141-78-6	LC50	230 mg/l	poisson	96 h
Ethyl acetate	141-78-6	EC50	220 mg/l	poisson	96 h
Ethyl alcohol	64-17-5	LC50	14,2 g/l	poisson	96 h
Ethyl alcohol	64-17-5	EC50	12,9 g/l	poisson	96 h
Linalool	78-70-6	LC50	27,8 mg/l	poisson	96 h
Linalool	78-70-6	EC50	59 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Linalool	78-70-6	ErC50	156,7 mg/l	algue	96 h
Citral	5392-40-5	LC50	6,78 mg/l	poisson	96 h
Citral	5392-40-5	EC50	6,8 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Citral	5392-40-5	ErC50	103,8 mg/l	algue	72 h
Geraniol	106-24-1	LC50	22 mg/l	poisson	96 h
Geraniol	106-24-1	EC50	10,8 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
Geraniol	106-24-1	ErC50	13,1 mg/l	algue	72 h
Isopentyl acetate	123-92-2	LC50	<46 mg/l	poisson	96 h
Isopentyl acetate	123-92-2	EC50	42 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
hexyl acetate	142-92-7	EC50	9,1 mg/l	invertébrés aquatiques	48 h
hexyl acetate	142-92-7	ErC50	12 mg/l	algue	72 h

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

Toxicité aquatique (chronique)

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

Toxicité aquatique (chronique) des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Effet	Valeur	Espèce	Durée d'exposition
Ethyl acetate	141-78-6	EC50	2.306 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Ethyl alcohol	64-17-5	LC50	>0,08 mg/l	poisson	42 d
Ethyl alcohol	64-17-5	EC50	22,6 g/l	algue	10 d
Ethyl alcohol	64-17-5	ErC50	675 mg/l	algue	4 d
Linalool	78-70-6	LC50	27,8 mg/l	poisson	24 h
Linalool	78-70-6	EC50	71 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
Citral	5392-40-5	EC50	160 mg/l	micro-organismes	30 min
Geraniol	106-24-1	EC50	70 mg/l	micro-organismes	30 min
Isopentyl acetate	123-92-2	EC50	205 mg/l	invertébrés aquatiques	24 h
hexyl acetate	142-92-7	EC50	1.000 mg/l	micro-organismes	30 min

12.2 Persistance et dégradabilité

Processus de la dégradabilité des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	Processus	Vitesse de dégradation	Temps
Ethyl acetate	141-78-6	disparition de l'oxygène	62 %	5 d
Ethyl alcohol	64-17-5	disparition de l'oxygène	74 %	5 d
Linalool	78-70-6	disparition de l'oxygène	40,9 %	5 d
Citral	5392-40-5	disparition de l'oxygène	>90 %	28 d
Geraniol	106-24-1	disparition du COD	90 – 100 %	3 d
Isopentyl acetate	123-92-2	disparition de l'oxygène	44 %	28 d
hexyl acetate	142-92-7	disparition de l'oxygène	66 %	28 d

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Des données ne sont pas disponibles.

Potentiel de bioaccumulation des composants du mélange

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Glycerol	56-81-5		-1,75 (valeur de pH: 7,4, 25 °C)	
Ethyl acetate	141-78-6	30	0,68 (valeur de pH: 7, 25 °C) 0,86 (valeur de pH: 7, 20 °C)	
Ethyl alcohol	64-17-5		-0,35 (valeur de pH: 7,4, 24 °C)	
Linalool	78-70-6		2,84 (valeur de pH: 7, 25 °C)	
Citral	5392-40-5		2,76 (25 °C)	
Geraniol	106-24-1		2,6 (25 °C)	

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

Nom de la substance	No CAS	FBC	Log KOW	DBO5/DCO
Isopentyl acetate	123-92-2		2,26	
hexyl acetate	142-92-7		3,3 (30 °C)	

12.4 Mobilité dans le sol

Des données ne sont pas disponibles.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Des données ne sont pas disponibles.

12.6 Autres effets néfastes

Des données ne sont pas disponibles.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Informations pertinentes pour l'évacuation des eaux usées

Ne pas jeter les résidus à l'égout. Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales/la fiche de données de sécurité.

Traitement des déchets des conteneurs/emballages

Il s'agit de déchets dangereux; seuls peuvent être utilisés les emballages agréés (par exemple selon ADR). Des emballages complètement vides peuvent être recyclés. Manipuler des emballages contaminés de la même manière que la substance.

Dispositions pertinentes relatives à la prévention des déchets

Propriétés qui rendent les déchets dangereux

pas attribué

Remarques

Veuillez bien noter toute disposition nationale ou régionale pertinente. Les déchets sont à trier selon les catégories qui peuvent être traitées séparément dans les installations locales ou nationales de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU non pertinent

14.3 Classe(s) de danger pour le transport Classe

-

14.4 Groupe d'emballage non pertinent

14.5 Dangers pour l'environnement aucune (pas dangereux pour l'environnement selon le règlement sur les transports des marchandises dangereuses)

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Les dispositions concernant les marchandises dangereuses (ADR) devront être aussi respectées à l'intérieur de ses installations.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL et au recueil IBC

Le transport en vrac de cargaisons n'est pas prévu.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Des évaluations de la sécurité chimique pour cette substance dans ce mélange n'ont pas été effectuées.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes

Abr.	Description des abréviations utilisées
2000/39/CE	Directive de la Commission relative à l'établissement d'une première liste de valeurs limites d'exposition professionnelle de caractère indicatif en application de la directive 98/24/CE du Conseil
2017/164/UE	Directive de la Commission établissant une quatrième liste de valeurs limites indicatives d'exposition professionnelle en application de la directive 98/24/CE du Conseil et portant modification des directives de la Commission 91/322/CEE, 2000/39/CE et 2009/161/UE
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
Aquatic Acute	Dangereux pour le milieu aquatique - danger aigu
Aquatic Chronic	Dangereux pour le milieu aquatique - danger chronique
Asp. Tox.	Danger en cas d'aspiration
CAS	Chemical Abstracts Service (numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service. Identifiant numérique unique n'ayant aucune signification chimique)
CLP	Règlement (CE) no 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (Classification, Labelling and Packaging) des substances et des mélanges
CMR	Cancérogène, Mutagène ou toxique pour la Reproduction
DBO	Demande Biochimique en Oxygène
DCO	Demande Chimique en Oxygène
DMEL	Derived Minimal Effect Level (dose dérivée avec effet minimum)
DNEL	Derived No-Effect Level (dose dérivée sans effet)
EINECS	European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances (inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes)
ELINCS	European List of Notified Chemical Substances (liste européenne des substances chimiques notifiées)
Eye Dam.	Causant des lésions oculaires graves
Eye Irrit.	Irritant oculaire
FBC	Facteur de bioconcentration
Flam. Liq.	Liquide inflammable
INRS	Aide mémoire technique INRS sur les valeurs limites d'exposition (ED 984) (http://www.inrs.fr/accueil/produits/mediatheque/doc/publications.html?refINRS=ED%20984)
IOELV	Valeur limite indicative d'exposition professionnelle
log KOW	n-Octanol/eau
MARPOL	La convention internationale concernant la pollution de la mer (abrev. de "Marine Pollutant")
NLP	No-Longer Polymer (ne figure plus sur la liste des polymères)
No CE	L'inventaire CE (EINECS, ELINCS et NLP) est la source pour le numéro CE comme identifiant des substances dans l'Union européenne
No index	Le numéro index est le code d'identification attribué à la substance à l'annexe VI, partie 3, du règlement (CE) no 1272/2008
PBT	Persistant, Bioaccumulable et Toxique

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

Abr.	Description des abréviations utilisées
PNEC	Predicted No-Effect Concentration (concentration prédite sans effet)
ppm	Parties par million
REACH	Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals (enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques)
SGH	"Système Général Harmonisé pour la classification et l'étiquetage des produits chimiques" développé par les Nations unies
Skin Corr.	Corrosif pour la peau
Skin Irrit.	Irritant pour la peau
Skin Sens.	Sensibilisation cutanée
STOT SE	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique
VLCT	Valeur limite court terme
VME	Valeur limite de moyenne d'exposition
vPvB	Very Persistent and very Bioaccumulative (très persistant et très bioaccumulable)

Principales références bibliographiques et sources de données

- Fournisseur
- ECHA

Procédure de classification

Propriétés physiques et chimiques: La classification est fondée sur un mélange testé.

Dangers pour la santé/dangers pour l'environnement: La classification du mélange est fondée sur les composants de ceux-ci (formule d'additivité).

Liste des phrases (code et texte intégral comme indiqué dans le chapitre 2 et 3)

Code	Texte
H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H314	Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Fiche de Données de Sécurité

selon le Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), modifié par le Règlement (CE)
n° 2015/830

Head Bangin Boogie 0 mg/ml

Numéro de la version: GHS 1.0

Date d'établissement: 21.09.2017

Clause de non-responsabilité

Ce document a été établi conformément au règlement (UE) 2015/830 de la commission du 28 mai 2015 et la classification déterminée conformément aux critères de classification établis par le règlement (CE) 1272/2008 du parlement et du conseil du 16 décembre 2008, à partir des données disponibles sur la (les) substance(s) ou le mélange concerné(es) par le document à sa date d'édition.

Les informations fournies dans ce document ont pour but d'assurer la sécurité relative à la manipulation, l'utilisation, la transformation, le stockage, le transport, l'élimination lors de la mise sur le marché de la substance ou du mélange.

Ces informations sont susceptibles d'être invalides si la substance ou le mélange concerné(e) par le document est employé(e) pour un autre usage que celui mentionné à la section 1 dudit document.

Le destinataire de cette fiche de données de sécurité est responsable de sa transmission dans la chaîne d'approvisionnement en aval

.